

Article 7. - *Financement*

Les ressources du fonds de garantie proviennent :

- d'un pourcentage du prélèvement mutualisé de l'Assurance Maladie Obligatoire conformément à l'article 9 des statuts de l'ICAMO ;
- des majorations de retard de remboursement de prêts ;
- des produits issus du placement des réserves du fonds ;
- des subventions, dons et legs approuvés par le Conseil d'administration.

Article 8. - *Disposition finale*

Le Ministre chargé des Finances et le Ministre chargé du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 04 janvier 2019.

Macky SALL

Le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPEMENT DURABLE

**Décret n° 2019-02 du 02 janvier 2019 portant
déclassement de 120 ha de la forêt classée de
Thiès, arrondissement de Notto Diobass,
Département de Thiès, pour la réalisation de
6 500 logements sociaux**

RAPPORT DE PRESENTATION

L'augmentation des besoins en habitat social résultant de la forte croissance démographique constitue un défi majeur pour les autorités locales du Département de Thiès. Pour faire face à cette situation, la société anonyme « Espace, une Famille, un Toit », agréée par Monsieur le Ministre du Renouveau Urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie et accompagné par la Banque de l'Habitat du Sénégal (BHS), a initié un projet de construction de 6 500 logements sociaux destinés aux ménages à revenu moyen grâce à un système de location-vente.

Le projet offre de nombreuses retombées économiques avec un transfert de technologie assuré en matière de réalisation des infrastructures socio-économiques de base, la création de plus de 1 500 emplois au niveau local et une contribution à l'atteinte des objectifs du Plan Sénégal Emergent (PSE) pour la réalisation de 15 000 logements par an.

Pour faciliter la réalisation du projet, le Maire de la Commune de Notto Diobass, arrondissement Notto, Département de Thiès a, par délibération, mis à la disposition de la société anonyme « Espace, une Famille, un Toit » une assiette foncière de 462.3 ha. Le site visé se trouvant dans la forêt classée de Thiès, Région de Thiès, la société a introduit auprès du Ministère de l'Environnement et du Développement durable, une demande de déclassement de l'assiette affectée au projet.

Vu la pertinence du projet et ses impacts positifs pour le développement de la région et de la Zone économique spéciale entre Diamniadio -Mbour et Thiès, la Commission nationale de Conservation des Sols, après la Commission régionale de Conservation des Sols de Thiès, a émis un avis favorable à la requête de l'entreprise, en lui accordant le déclassement d'une superficie de 480 ha 33 a 48 ca de la forêt classée de Thiès.

Cependant, pour une bonne instruction du dossier, le projet sera exécuté suivant un phasage bien défini.

Pour la première phase, une superficie de cent vingt (120) hectares sera déclassée.

Telle est, Monsieur le Président de la République, l'économie du présent projet de décret que je sou mets à votre signature.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national, modifiée ;

VU la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant régime de la Propriété foncière ;

VU la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales, modifiée par la loi n° 2014-19 du 24 avril 2014 ;

VU la loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code forestier ;

VU le décret n° 64-473 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi relative au Domaine national ;

VU le décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales, modifié ;

VU le décret n° 98-164 du 20 février 1998 portant application du Code forestier, partie réglementaire ;

VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié par le décret n° 2018-683 du 27 mars 2018 ;

VU le décret n° 2017-1594 du 13 septembre 2017 relatifs aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Développement durable ;

VU le procès-verbal des délibérations de la Commission régionale de Conservation des Sols de la Région de Dakar, en date du 21 juin 2018 ;

VU le procès-verbal des délibérations de la Commission nationale de Conservation des Sols en date du 18 juillet 2018 ;

Sur le rapport du Ministre de l'Environnement et du Développement durable,

DECRETE :

Article premier. - Une superficie de 120 ha de la forêt classée de Thiès, située dans le Département de Thiès, Région de Thiès, est déclassée au profit de la société anonyme « Espace, une Famille, un Toit » pour la réalisation de 2160 logements sociaux représentant la première phase d'un projet de construction de 6 500 logements sociaux.

Cet espace est délimité par les coordonnées géographiques (UTM - WGS84 - 28N) ci-dessous :

Numéros	Coordonnées X	Coordonnées Y
B1 -----	288667.5359 -----	1627092.935 -----
B2 -----	288050.013 -----	1627149.843 -----
B3 -----	2880072.468 -----	1627393.070 -----
B4 -----	287805.040 -----	1627838.871 -----
B5 -----	288131.496 -----	1628032.444 -----
B6 -----	288199.393 -----	1628767.884 -----
B7 -----	288462.977 -----	1628926.004 -----
B8 -----	288833.389 -----	1628892.311 -----

Art. 2. - Le promoteur réalisera une étude d'impact environnemental et social (EIES) au regard du statut classé de la forêt et prendra en charge le financement du Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) en vue de mitiger les effets négatifs du projet dans la forêt.

Art. 3. - Le promoteur apportera un appui financier à la Direction des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols, pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'aménagement de la forêt classée.

Art. 4. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre du Renouveau urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie et le Ministre de l'Environnement et du Développement durable sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 02 janvier 2019.

Macky SALL

Le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE